

vente des produits agricoles, 1939. Voir la liste des articles spéciaux publiés au commencement du présent ouvrage.

**Commission du prêt agricole canadien.\***—Cette commission a été instituée par le Gouverneur en Conseil subordonnement aux dispositions de la loi du prêt agricole canadien (c. 66, S.R.C., 1927), tel que modifiée par le c. 46 des Statuts de 1934 et par le c. 16 de ceux de 1935. En sa qualité d'agence de la Couronne au nom du Dominion, elle administre un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs du Canada.

La Commission est autorisée à prêter de l'argent aux cultivateurs pour l'acquiescement de leurs dettes, l'achat d'outillage agricole et de bétail, pour leur aider à acheter des terres agricoles, à améliorer leurs fermes et à toute autre fin jugée de nature à augmenter la valeur de la terre destinée à l'agriculture.

Des prêts peuvent être consentis sur la garantie d'une première hypothèque sur les terres à culture effectivement exploitées par l'emprunteur jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 50 p.c. de la valeur estimative de ces terres et ne devant pour aucune considération dépasser \$5,000. Les emprunts sont remboursables au moyen d'un système d'amortissement dans un délai ne devant pas dépasser 25 ans.

En vertu des modifications apportées à la loi en 1935, la Commission est aussi autorisée à consentir des avances supplémentaires aux cultivateurs qui, ayant obtenu de la Commission un emprunt sur première hypothèque, ont besoin de plus d'argent. Le montant de ces avances supplémentaires ne doit pas excéder 50 p.c. du montant avancé sur la garantie de la première hypothèque, et le montant global des prêts consentis sur la garantie d'une première et d'une deuxième hypothèques ne doit pas excéder les deux tiers de la valeur estimative de la terre hypothéquée en garantie du prêt et ne dépasser jamais le montant global de \$6,000. Le taux d'intérêt sur les prêts consentis le ou après le 2 avril 1945 est de 4½ p.c. sur la garantie d'une première hypothèque et de 5 p.c. sur celle d'une deuxième. Le taux d'intérêt sur les prêts accordés avant le 2 avril 1945 est de 5 p.c. sur la garantie d'une première hypothèque et de 6 p.c. sur celle d'une deuxième. Les opérations se poursuivent maintenant dans toutes les provinces du Canada.

Les détails relatifs au capital nécessaire à la Commission, au taux d'intérêt et autres ont paru à la p. 187 de l'Annuaire de 1940.

\* Révisé par W. A. Reeve, secrétaire suppléant, Commission du prêt agricole canadien, Ottawa.

**1.—Demandes de prêts agricoles recues, prêts approuvés et prêts déboursés, années terminées le 31 mars 1939-45**

Nota.—Les chiffres de 1930-32 se trouvent à la p. 199 de l'Annuaire de 1939 et ceux de 1933-38, à la p. 201 de l'édition de 1945.

Année	Demandes recues		Prêts approuvés					Prêts déboursés		
	Nom-bre	Montant	Première hypothèque		Deuxième hypothèque		Montant total	1e hypothèque	2e hypothèque	Total
			Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant				
		\$		\$		\$	\$	\$	\$	
1939.....	4,723	9,688,427	2,267	4,076,800	560	269,250	4,346,050	4,041,395	297,448	4,338,843
1940.....	4,666	8,941,899	2,380	4,149,400	464	199,550	4,348,950	4,130,765	211,897	4,342,662
1941.....	2,806	5,769,950	1,459	2,655,050	223	104,350	2,759,400	2,619,109	108,398	2,727,507
1942.....	1,812	3,820,156	1,024	1,891,100	155	75,650	1,966,750	2,053,712	79,802	2,133,514
1943.....	1,055	2,277,830	601	1,156,150	135	59,300	1,215,450	1,260,033	60,223	1,320,256
1944.....	1,037	2,419,001	603	1,315,950	162	90,850	1,406,800	1,251,949	84,154	1,336,103
1945.....	1,306	3,293,559	728	1,623,000	176	100,700	1,723,700	1,561,174	100,235	1,661,409